

ARRETE N°AP2026/119

**OBJET : ABROGATION DE LA DELEGATION DE SIGNATURE DONNEE A MONSIEUR PHILIPPE CASTANET,
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

VU le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/04/13/08 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président,

Vu l'arrêté AP2024/696 du 28 novembre 2024 portant placement en détachement de Monsieur Philippe CASTANET sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'arrêté n°AP2026/93 du 17 avril 2027 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la demande du 15 avril 2026 de fin de détachement sur emploi fonctionnel de Monsieur Philippe CASTANET,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : AP2026/93 du 17 avril 2027 portant délégation de signature donnée à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris, le 30 avril 2026

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil- Malmaison

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.